



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT-SEB-2026-197-0004 DU 16 JUILLET 2026
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEB-2025-161-0003 EN DATE DU 10 JUIN
2025

PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À DÉCLARATION EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT APPLICABLES
AU CONFORTEMENT DU PONT DE BOISSANFEUILLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAUDEYRAC

Le préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-3, R.214-1 et R.214-6 à R.214-56 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 15 mars 2022 et publié au journal officiel du 7 avril 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Haut-Allier approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n°33-2016-260 du 27 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCIAT-BCPPAT-2025-338-002 du 4 décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2026-162-0005 en date du 11 juin 2026 de Mme Agnès DELSOL, directrice départementale, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU la demande de modification transmise par la DIR Massif Central en date du 27 mai 2026 et relative à des travaux de renforcement du radier de l'ouvrage existant ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé à la DIR Massif Central en date du 16 juin 2026 ;

VU la réponse de la DIR Massif Central en date du 03 juillet 2026 demandant la modification de la nature des travaux et la correction de la commune concernée par la publication de l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés dans le lit mineur d'un cours d'eau sont de nature à détruire les zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des prescriptions spécifiques à ces travaux en vue d'assurer la préservation de la qualité des eaux et du milieu aquatique ;

CONSIDÉRANT que le mode de dérivation des eaux est identique à l'ancien protocole ;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage après travaux permet le passage d'un débit supérieur à 1,5 fois la crue centennale ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Lozère ;

ARRÊTE

TITRE I : MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Article 1 – modification des caractéristiques des ouvrages

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB-2025-161-0003 en date du 10 juin 2025 est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Les travaux consistent au ragréage et à la passivation de la buse béton, la reconstruction de l'enrochement en rive droite aval sur 10 mètres linéaires et le comblement par béton projeté d'une lacune de l'enrochement aval rive gauche. »

Lire :

« Les travaux consistent au ragréage et à la passivation de la buse béton, au renforcement du radier existant par coulage d'un radier confortatif sur 10 cm en béton, la reconstruction de l'enrochement en rive droite aval sur 10 mètres linéaires et le comblement par béton projeté d'une lacune de l'enrochement aval rive gauche. »

Article 2 – modification du mode opératoire

L'article 4.3 de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB-2025-161-0003 en date du 10 juin 2025 est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Le confortement du pont de Boissanfeuilles doit se faire selon le phasage suivant :

- dérivation des eaux par batardeau et tuyau sur 35 mètres linéaires afin d'isoler la zone de travaux, complété par la mise en place d'un barrage en sortie d'ouvrage ;
- déplacement de blocs en aval rive gauche afin d'abaisser le niveau de la fosse présente en pied d'ouvrage ;
- création d'un autre batardeau type big-bag et bâche étanche en bordure aval rive droite afin d'assécher par pompage la zone de travaux ; les eaux souillées sont alors dirigées vers un dispositif de décantation en aval rive droite, adapté au volume d'eau à traiter, avant leur rejet au milieu naturel ;
- reconstruction de l'enrochement existant ;
- pose d'échafaudages et réparation de la buse béton par passivation et ragréage partiel ;
- création d'un bouton par béton projeté pour combler une lacune dans l'enrochement aval rive gauche ;
- remise en place des blocs en aval rive gauche ;
- suppression des protections, du batardeau et de la dérivation. »

Lire :

«Le confortement du pont de Boissanfeuilles doit se faire selon le phasage suivant :

ragréage, passivation de la buse béton, reconstruction de l'enrochement en rive droite aval et comblement d'une lacune de l'enrochement aval rive gauche

- dérivation des eaux par batardeau et tuyau sur 35 mètres linéaires afin d'isoler la zone de travaux, complété par la mise en place d'un barrage en sortie d'ouvrage ;
- déplacement de blocs en aval rive gauche afin d'abaisser le niveau de la fosse présente en pied d'ouvrage ;
- création d'un autre batardeau type big-bag et bâche étanche en bordure aval rive droite afin d'assécher par pompage la zone de travaux ; les eaux souillées sont alors dirigées vers un dispositif de décantation en aval rive droite, adapté au volume d'eau à traiter, avant leur rejet au milieu naturel ;
- reconstruction de l'enrochement existant ;
- pose d'échafaudages et réparation de la buse béton par passivation et ragréage partiel ;
- création d'un bouton par béton projeté pour combler une lacune dans l'enrochement aval rive gauche ;
- remise en place des blocs en aval rive gauche ;
- suppression des protections, du batardeau et de la dérivation.

renforcement du radier existant

- dérivation des eaux par batardeau et tuyau de diamètre 800 mm sur 35 mètres linéaires afin d'isoler la zone de travaux, Le tuyau est soit posé sur des plots béton incrustés dans le radier, soit fixé sur la buse ;
- mise en œuvre d'un barrage et d'un filtre à l'aval de l'ouvrage permettant de récupérer les débris de béton ;
- réalisation d'un coffrage étanché à l'aide d'une membrane, ferrailage et coulage du radier béton confortatif sur 10 cm d'épaisseur ;
- suppression des protections, du batardeau et de la dérivation après séchage. »

Article 3 – autres dispositions

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB-2025-161-0003 en date du 10 juin 2025 demeurent inchangés.

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 4 – publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Chaudeyrac par voie électronique pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un exemplaire de la demande de modification est transmis par voie électronique à la mairie de la commune de Chaudeyrac.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État pendant au moins 6 mois (www.lozere.gouv.fr).

Article 5 – voies et délais de recours

Le présent arrêté peut-être déféré à la juridiction administrative :

1° - par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

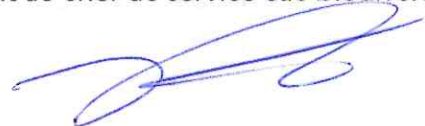
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants.

Article 6 – exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la colonelle commandant le groupement de la gendarmerie de la Lozère, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi que le maire de la commune de Chaudeyrac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au déclarant.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
L'adjoint au chef du service eau biodiversité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Dumont', with a stylized flourish at the end.

Jérôme DUMONT